

## Dispositions de l'OPD concernant la formation professionnelle

### 1. Point de la situation

La nouvelle ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, contient à l'art. 2, al.1, let. C, des dispositions concernant la formation professionnelle. Et à l'art. 2, al. 1bis, let. A, elle prévoit aussi une formation continue pour l'obtention des paiements directs. Celle-ci s'adresse à des personnes ayant déjà achevé une formation reconnue sanctionnée par un diplôme et qui entendent acquérir des compétences dans le domaine agricole. L'organisation du monde du travail (OMT) AgriAliForm assure un rôle de coordination en la matière afin d'atteindre une disposition unifiée sur l'ensemble de la Suisse. Ci-dessous, les exigences sont décrites dans le concept pour une formation continue en agriculture.

### 2. Concept d'une formation continue en agriculture donnant droit aux paiements directs (OPD, art. 2, al.1, 1bis, let.a)

<b>Conditions</b>	La formation continue s'adresse à des personnes titulaires d'un diplôme non agricole reconnu (certificat fédéral de capacité, attestation, maturité) et âgées de plus de 25 ans. Celles-ci disposent d'une expérience professionnelle d'un an au moins. Elles peuvent se présenter à l'examen (procédure de qualification) seulement à l'issue d'une première année de stage.
<b>Objectifs de formation</b>	<b>Les candidats et les candidates</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Connaissent les principales techniques de production en agriculture reposant sur une gestion écologique et sont en mesure des les mettre en œuvre dans la pratique ;</li> <li>➤ Sont en mesure de garder et soigner des animaux de rente selon un mode respectueux de l'espèce.</li> </ul>
<b>Contenus de la formation</b>	<b>Production végétale (s'applique par analogie aux cultures spéciales également)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes d'une utilisation durable des sols</li> <li>• Bases d'une nutrition des plantes répondant à leurs besoins et respectueuse de l'environnement</li> <li>• Exigences PER, y compris connaissance des instruments nécessaires</li> <li>• Principes de l'utilisation des champs et des prairies</li> </ul> <b>Détention animale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modes de garde respectueux de l'espèce et avantageux au niveau des coûts</li> <li>• Soins à apporter aux animaux et préservation de leur santé</li> <li>• Alimentation des animaux adaptée à leurs besoins et à leurs performances</li> </ul> <b>Mécanisation et technologie agricole</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix et utilisation appropriée des machines et des installations</li> <li>• Mesures dans le domaine de la prévention des accidents</li> </ul> <b>Gestion de l'exploitation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes de la gestion d'entreprise</li> <li>• Principes du financement, de la comptabilité et de l'analyse d'une exploitation</li> <li>• Savoir où consulter de la documentation et à qui s'adresser</li> </ul>

	<p><b>Politique agricole, législation agricole, marchés agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grandes lignes de la politique agricole suisse</li> <li>• Questions juridiques importantes pour les professions agricoles (droit foncier, législation sur le bail à ferme agricole, droit matrimonial et droit de succession)</li> <li>• Commercialisation des produits</li> </ul> <p><b>Branches à options</b></p> <p>Dans le cadre du programme de cours, les participants et participantes peuvent proposer des branches à options de leur choix. Une branche à option est proposée à partir du moment où le groupe comprend au minimum 10 participant(e)s.</p>
<b>Etendue de la formation</b>	La formation comprend en tout 280 périodes d'enseignement. A cela s'ajoutent environ 50 périodes consistant en un travail individuel dans une exploitation agricole.
<b>Offre de formation</b>	Les cours se déroulent en parallèle avec l'exercice d'une activité agricole ; ils ont lieu le soir ou s'étendent sur une demi-journée ou une journée entière. Les sujets relatifs à la production végétale sont traités compte tenu de la végétation.
<b>Procédure de qualification</b>	<p>La procédure de qualification a lieu à l'issue de la première année de stage effectuée dans l'agriculture.</p> <p><b>Contenu :</b> Les personnes qui ont suivi le cours montrent qu'elles sont en mesure de comprendre, d'appliquer, d'interpréter et de mettre en œuvre, dans leur propre exploitation, les prescriptions en matière de PER et de garde respectueuse de l'espèce.</p> <p><b>Forme :</b> L'examen se compose d'une partie écrite et orale. L'examen oral se base sur les documents écrits de l'exploitation</p> <p><b>Durée:</b> La procédure de qualification dure 2 heures en tout.</p> <p><b>Qualification:</b> Conditions remplies/non remplies</p>
<b>Certificat</b>	Le/la candidat(e) reçoit une attestation. Aucun titre de profession n'est remis.
<b>Prestataires</b>	Centres de formation et de vulgarisation agricoles des cantons
<b>Particularité</b>	Aucune admission à l'examen professionnel

juin 2006

AgriAli**Form**, organisation du monde du travail  
c/o Union suisse des paysans (USP), Division formation, Laurstrasse 10, 5201 Brugg